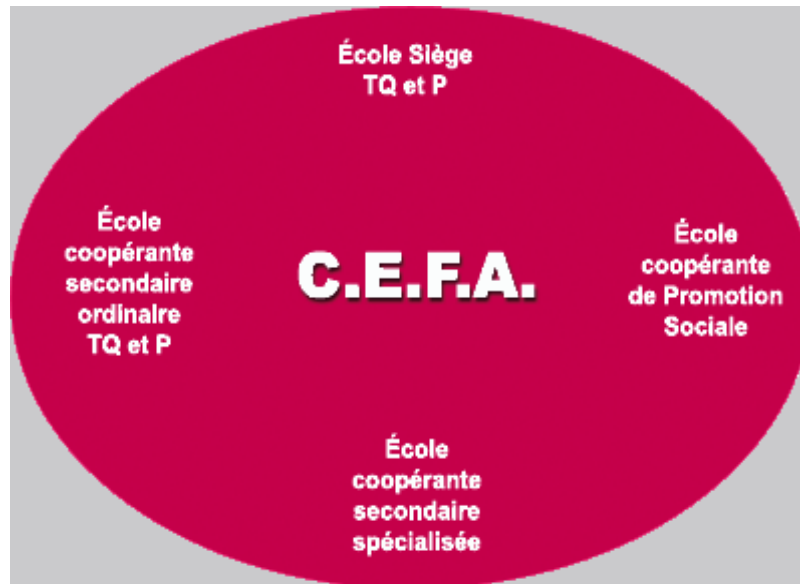


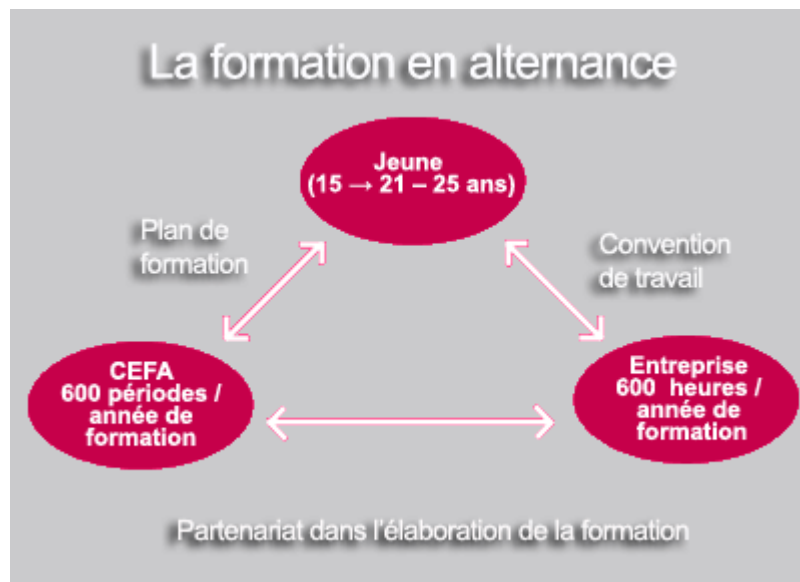
## 1. Qu'est-ce qu'un Centre d'Éducation et de Formation en Alternance ?

L'enseignement secondaire en alternance est organisé par un CEFA.

Un CEFA est une structure commune à plusieurs établissements d'enseignement secondaire de plein exercice organisant de l'enseignement technique et/ou professionnel au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré



## 2. Quelles sont les bases de l'alternance ?



### 3. A quel âge peut-on s'inscrire dans un CEFA ?

#### Organisation des CEFA

Depuis la modification du décret du 3 juillet 1991 par le décret du 19/07/2001, les jeunes soumis à l'obligation scolaire (moins de 18 ans) doivent suivre un minimum de 600 périodes de cours par an réparties sur 20 semaines au minimum.

Généralement, les périodes sont dispensées, sur une année scolaire, à raison de 15 périodes par semaine de formation réparties comme suit :

- Des périodes de **formation générale et humaniste**. Cette formation doit permettre au jeune d'acquérir les connaissances et compétences indispensables à tout citoyen.  
des périodes de formation technique et pratique. Cette formation doit être en lien étroit avec la réalité du monde de l'entreprise .
- Ces **600 périodes** sont complétées par une formation pratique dans une entreprise. Le temps de formation en entreprise est de 600 heures minimum. Il est additionné aux 600 périodes de cours mais ne peut excéder 38 heures par semaine.

Pour les jeunes qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, la formation peut être réduite à 300 périodes de cours par an réparties sur 20 semaines au minimum. La formation en entreprise est obligatoire.

#### Conditions d'admission

- Jeunes soumis à l'obligation scolaire (15-18) :
  - Etre âgé de **15 ans** et avoir accompli complètement au moins les 2 premières années dans l'enseignement secondaire.
  - Etre âgé de **16 ans**, sans obligation de cursus scolaire.
  - Etre inscrit avant le 31 décembre de **l'année de ses 18 ans**.
- Jeunes non soumis à l'obligation scolaire (18-25) :
  - Etre âgé **entre 18 et 21 ans** et avoir conclu un contrat reconnu par la législation du travail.
  - Pour les **21-25 ans**, être inscrit dans un CEFA avant le 31 décembre de l'année où il atteint l'âge de 21 ans. Il y a obligation de conclure un contrat reconnu par la législation du travail.
  - Pour le jeune **issu de l'enseignement spécialisé**, les conditions sont identiques à l'exception des jeunes âgés de 15 ans qui doivent avoir fréquenté une 3e année. Un avis de réorientation doit être délivré par le centre PMS.

### 4. Quelles formations peut-on suivre?

#### Formations organisées conformément à « l'Article 49 » du décret Missions:

Intitulés et Profils de Formation identiques à ceux de l'enseignement technique et professionnel de plein exercice.

Obtention des qualifications:

- CQ6 (fin 3ème degré TQ et P )
- CQ7 (fin de 7ème TQ et P)

Obtention des certifications:

- CE2D (fin 2ème Degré P)
- CE6P (fin 3ème Degré P)
- CESS (fin de 3ème Degré TQ - fin 7ème P)

### Formations organisée conformément à « l'Article 45 » du décret Missions:

- Intitulés et profils de formation spécifiques à l'alternance
- Obtention de C. Q. Spécifique à l'alternance

#### « Module de Formation Individualisé - MFI »

- Préparation à la mise en alternance
- Remise à niveau
- Création et élaboration de projets professionnels et personnels

## 5. L'enseignement secondaire en alternance

| 600 périodes au CEFA / année*  |  | 600 heures en entreprise / année  |
|--|--|---|
| <b>Cours de Formation générale</b><br><br>Français - communication<br>Sciences Humaines<br>Math sciences | <b>Cours techniques</b><br><br>Cours de pratiques Professionnelles | <b>Travail en entreprise</b><br><br>Un suivi régulier en entreprise est organisé par le CEFA.<br>Un accompagnateur est chargé de faire le lien entre l'entreprise et le CEFA. |

\* A titre indicatif, la répartition hebdomadaire régulièrement utilisée dans les CEFA

s'effectue comme suit: 2 jours au CEFA et 3 jours en entreprise.  
 Toutefois, d'autres modalités d'organisation peuvent s'envisager.

## **Coordonnées:**

Cellule CEFA - FESeC

Avenue Mounier 100 - 1200 Bruxelles

tel : 02 256 73 20 - 02 256 73 21

fax: 02 256 73 23

[cellule.cefa@segec.be](mailto:cellule.cefa@segec.be)